



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025-83

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision D-2025-14 attribuant les lots de marché public n°24.14 relatifs à la rénovation de bâtiments : Création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire,

Vu la décision D-2025-46 actant une modification contractuelle pour l'ajout d'un séparateur de graisse aux prestations réalisées par le lot n°1 : gros œuvre,

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations rendues nécessaires suite au constat d'un mouvement de la structure du PORTAKABIN pour un montant de 6 596.08 € H.T,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non-substantielle en raison de son montant,

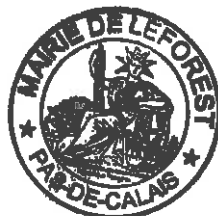
DECIDONS

Article 1 : de conclure un avenant au lot n°1 : GROS-OEUVRE - STRUCTURE BOIS - CLOS - COUVERT – VRD du marché public n°24.14 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 11 juillet 2025
Pour le Maire empêché et par délégation,

Martine LAURENT
Adjointe au Maire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Leforest
Place Salengro
62790 LEFOREST
Représentant : Monsieur Christian MUSIAL, le Maire.

B - Identification du titulaire du marché public

BC BATIMENT
196 Rue du Bois
Z.A.C BARROIS
Bâtiment relais C1
59 182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT
SIRET n° 537 379 117 00022

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

MARCHE PUBLIC N°24.14 : Rénovation de bâtiments : Création d'une cantine scolaire à l'école élémentaire Voltaire - LOT N° 1 : GROS-OEUVRE - STRUCTURE BOIS - CLOS - COUVERT – VRD.

Date de la notification du marché public : 27/02/2025

Montant initial du marché public : 387 880,63 € H.T

D - Objet de l'avenant**Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet d'ajouter les prestations rendues nécessaires suite au constat d'un mouvement de la structure du PORTAKABIN, qu'il faut pallier.

Devront être réalisées :

- La dépose partielle du plancher,
- Du terrassement manuel,
- La fourniture et la pose de massifs en béton armé y compris coffrages et armature,
- La reconstitution du plancher.

Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire n'est accordé pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

Considérant l'incidence financière détaillée ci-après, il s'agit d'une modification de faible montant non-substantielle au marché conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Les autres dispositions restent inchangées.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant H.T: 6 596.08 €
- Montant TTC: 7915.30 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.70 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant H.T: 402 427.62 €
- Montant TTC: 482 915.15 €

Incidence de l'avenant sur le planning général de réalisation :

Non Oui

La réalisation des prestations reprises en avenant n'a pas d'incidence sur le planning général de réalisation

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Leforest, le 11 juillet 2025

*Pour le Maire empêché et par délégation,
Martine LAURENT,
Adjointe au Maire*

